

RÈGLEMENT CONCOURS JOURNAL DE SPIROU N°4612 (FREUBY)

ARTICLE 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

LES ÉDITIONS DUPUIS, Société Anonyme de droit belge, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Charleroi sous le numéro d'entreprise 0429 160 563, dont le siège social est établi au 52, rue Destrée à 6001 Marcinelle, dûment représentée par Julie Durot en sa qualité de Directrice Générale (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise un jeu concours à l'occasion du Journal SPIROU n°4612 du 2 septembre 2026, dont les conditions sont indiquées dans le présent règlement (ci-après dénommé le « Jeu Concours »).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

1. Ce Jeu Concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Belgique, Canada et Suisse. Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu Concours (et notamment les membres de la Société Organisatrice).

2. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu Concours.

3. Pour les personnes mineures souhaitant participer, les parents ou le tuteur légal déclarent, par le fait de la participation au Jeu Concours, qu'ils en approuvent le règlement. La Société Organisatrice se réserve le droit, lors de la désignation du gagnant, de faire approuver le présent règlement par un parent ou un tuteur légal si une personne mineure a été choisie parmi les participants.

4. La participation à ce Jeu Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. La participation de tout résident d'un autre pays que la France, Belgique, Canada, Suisse ne pourra être prise en compte.

5. Les participants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs informations (nom, prénom, âge, ville, photo) dans le cadre du Jeu Concours, et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation de ces informations. Celles-ci seront utilisées pour l'annonce de la meilleure idée dans l'un des prochains courriers des lecteurs, sur spirou.com et sur les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

Les participants garantissent également à la Société Organisatrice la libre jouissance de l'autorisation des contenus réalisés (photo, dessin, texte, ...) dans le cadre du Jeu Concours de sorte que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation desdites informations dans le cadre du présent Jeu Concours.

6. Toutes les éventuelles difficultés pratiques d'interprétation ou d'application seront tranchées par la Société Organisatrice.

7. Les coordonnées incomplètes, non conformes au règlement ou reçues après la date limite de participation ne seront pas prises en considération.

8. En dehors des demandes de règlement, il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant le fonctionnement de ce Jeu Concours.

ARTICLE 3 : ACCÈS ET DURÉE

1. Le Concours est ouvert du 02/09/2026 à 08h00 au 19/09/2026 à 23h59. Aucune participation au Jeu Concours ne sera possible après ce délai.
2. Ce Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.
3. Le Jeu Concours est annoncé via :
 - Le numéro 4612 du Journal de SPIROU
 - Le site Internet www.spirou.com
 - La page Facebook et le compte Instagram du Journal SPIROU
4. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu Concours et les dotations mises en jeu si les circonstances l'exigeaient. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4.1. : Principe du Jeu Concours :

1. Le présent Jeu Concours consiste à proposer le meilleur moyen (le plus efficace et original) pour évincer le personnage de Freuby (personnage ayant l'apparence d'un Furby qui s'immisce dans les différentes rubriques du journal : pause-cartoon, bon d'abonnement, marges, ours, etc.) du Journal Spirou.
2. Pour valider sa participation au Jeu Concours, chaque participant devra envoyer sa proposition sous la forme d'un contenu de type dessin, photo, texte, ... pour se débarrasser du Freuby à l'adresse email pastousalafois@dupuis.com.
3. Le participant devra avoir une adresse email valide pour pouvoir être contacté en cas de gain.

Chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées. Il ne pourra être adressé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ou électronique, etc...) au cours de la période de validité du Jeu Concours. Les participants sont informés que la Société Organisatrice pourra procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à les informer ni de l'exercice de vérifications d'une part, ni de leur exclusion subséquente d'autre part.

4.2. : Déroulement et désignation des gagnants :

1. Le présent Jeu Concours se déroule du 02/09/2026 au 19/09/2026.
2. L'annonce du gagnant se fera à travers l'un des prochains courriers des lecteurs du Journal SPIROU dans lequel la proposition (dessin, photo, texte, ...) la plus originale sera publiée.
3. Le gagnant sera également contacté par mail pour lui annoncer la dotation reçue.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

1. Dotation : 5 kilos de bandes dessinées choisis par la Société Organisatrice parmi les titres présents dans les différents numéros du Journal Spirou.

2. Le lot n'est ni échangeable, ni remplaçable, ni remboursable, et ne peut donner lieu à aucune contrepartie monétaire, pour quelque raison que ce soit, même en cas de perte, de vol ou de détérioration.

3. Le lot ne pouvant être remis par suite d'une erreur, d'une omission ou d'une modification dans les coordonnées transmises par le gagnant, sera conservé par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 : MODALITES DE MISE EN POSSESSION DU LOT

1. Le gagnant sera averti personnellement par e-mail, au plus tard 60 jours après la date de fin du Jeu Concours. L'annonce du gagnant se fera à travers l'un des prochains courriers des lecteurs du Journal SPIROU dans lequel l'idée la plus originale sera publiée.

2. Le gagnant disposera d'un délai de quinze jours à compter de la réception de l'email pour confirmer leur acceptation du lot et confirmer leurs coordonnées. Tout gagnant qui n'aura pas répondu dans ce délai sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à son lot. À l'issue de ce délai, le lot non réclamé sera définitivement perdu.

3. Le lot sera envoyé dans les deux mois suivant l'annonce du résultat du Jeu Concours. Il sera envoyé par la Société Organisatrice par voie postale.

4. Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non délivrance de l'email annonçant le gain, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

6. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des informations communiquées lors de sa participation au Jeu Concours et notamment s'autorise toutes les vérifications sur l'identité ou les coordonnées du participant.

7. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer la dotation offerte par une autre dotation.

ARTICLE 7 : PUBLICITÉ ET PROMOTION DES GAGNANTS

1. Du seul fait de sa participation au Jeu Concours, le gagnant autorise la Société Organisatrice à reproduire et utiliser ses coordonnées (prénom, nom, âge du participant et nom de sa ville) et sa photo, d'une part dans le journal Spirou annonçant le gagnant du présent Jeu Concours et via les réseaux sociaux (notamment Instagram, Facebook, Twitter, Tik Tok) de la Société Organisatrice et via les différents moyens de communication de la Société Organisatrice et, d'autre part, dans toute offre promotionnelle et manifestation public-promotionnelle liée au présent Jeu Concours, sans que cette utilisation puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque.

2. Le participant garantit qu'il n'est pas lié par un contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image ou de son nom.

3. Le gagnant accepte par avance l'utilisation de ses nom, prénom, âge, ville et sa photo sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau internet ou non, pendant une durée maximum de 1 an sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à un autre bénéfice que le lot gagné. Dans le cas où le gagnant ne le souhaiterait pas, il

devra le stipuler par écrit dans le mail envoyé à la Société Organisatrice lors de la confirmation d'acceptation de son gain.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

1. La Société Organisatrice est dégagée de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu Concours, notamment dû à des actes de malveillances externes.

2. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des erreurs de saisie et / ou des dysfonctionnements techniques qui pourraient empêcher l'envoi des e-mails et / ou le bon déroulement du présent Jeu Concours.

3. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'acheminement, la qualité et l'état des prix à la livraison. En cas de retour des prix à la Société Organisatrice, les gagnants perdent le bénéfice de leur cadeau.

4. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

5. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu Concours et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du Jeu Concours.

ARTICLE 9 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

1. La Société Organisatrice est amenée à traiter des données à caractère personnel relatives aux participants ou communiquées par ces derniers, à l'occasion de leurs participations au présent Jeu Concours et de la communication autour de celui-ci ainsi que dans le cadre de la mise à disposition des dotations vis-à-vis des gagnants.

2. Les données à caractère personnel ainsi recueillies ou produites seront utilisées principalement à des fins :

- (i) de gestion administrative, par exemple : information des gagnants, envoi des dotations,...
- (ii) de communication autour du Jeu Concours sur les sites et les réseaux sociaux de la Société Organisatrice.

3. Les données à caractère personnel des participants ainsi collectées par la Société Organisatrice seront utilisées :

- (i) par la Société Organisatrice dans le cadre du présent Jeu Concours ;
- (ii) par tout partenaire de la Société Organisatrice ;
- (iii) par tous tiers autorisés par les textes réglementaires, législatifs...

4. Les participants concernés par le traitement de leurs données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès à celles-ci et peuvent également demander à ce que les données inexacts, incomplètes ou périmées soient rectifiées, mises à jour ou supprimées et s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que des données à caractère personnel les concernant fassent l'objet d'un traitement.

Les participants reconnaissent qu'ils ne pourront s'opposer au traitement de leurs données personnelles lorsque ce traitement est nécessaire à l'exécution des obligations figurant dans le présent règlement.

5. Les données personnelles des participants sont stockées et conservées par la Société Organisatrice elle-même et/ou tout sous-traitant de son choix pour toute la durée nécessaire à la stricte exécution de ses obligations visées au présent règlement et au minimum pour toute la durée du présent Jeu Concours et de sa communication.

6. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à : JOURNAL SPIROU – « *Concours Freuby – Journal Spirou n°4612* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Concours Freuby – Journal Spirou n°4612* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19.

ARTICLE 10 : CONSULTATION DU RÈGLEMENT

1. Le règlement complet sera adressé, à titre gratuit, à toute personne sur simple demande adressée sur la rubrique « contact » du site internet www.dupuis.com ou par courrier aux adresses suivantes : JOURNAL SPIROU – « *Concours Freuby – Journal Spirou n°4612* » - 52, rue Destrée, B-6001 Marcinelle ou à JOURNAL SPIROU – « *Concours Freuby – Journal Spirou n°4612* » – 57, rue Gaston Tessier, CS50061 - 75166 Paris CEDEX 19. Timbre remboursé au tarif lent en vigueur.

Une seule demande de copie sera prise en compte par foyer.

2. Il est également possible de consulter le règlement sur le site de la Société Organisatrice accessible à l'adresse url www.spirou.com

3. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu Concours.

4. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement, toute modification sera consultable sur le site internet www.spirou.com

ARTICLE 11 : LITIGES

1. Le simple fait de participer au Jeu Concours entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

3. Le présent règlement est soumis à la loi belge. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu Concours sera soumis au tribunal de Charleroi. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du Jeu Concours.